

POLITIQUE DE COMMUNICATION

PRÉAMBULE


La communication est un besoin fondamental de tout être humain. La qualité de sa réalisation facilite la réponse aux besoins fondamentaux de sécurité, de reconnaissance et d'accomplissement de celui-ci, tant au plan professionnel que personnel, et influence sa satisfaction au travail. La communication authentique suppose, tel qu'envers soi-même, l'accueil et l'écoute de la personne dans l'expression de ses idées, de ses émotions et de son état présent.

1.0 BUT

Le but de cette politique est de déterminer les lignes directrices d'action en matière de communication à la Commission scolaire des Affluents. La politique de communication vise donc tous les niveaux d'intervention, tant au siège social que dans chacun des établissements.

2.0 PRINCIPES

- 2.1 La politique favorise l'émergence d'attitudes et de comportements dans le domaine de la communication qui suscitent transparence, confiance et responsabilité personnelle.
- 2.2 La politique s'inscrit dans les orientations générales de la Commission scolaire des Affluents qui favorisent, d'une part, la recherche du mieux-être, de l'épanouissement et de la réussite de l'élève et, d'autre part, la décentralisation, la responsabilisation, l'imputabilité, la simplicité administrative et la reddition de compte.
- 2.3 La politique doit être en conformité avec le règlement de délégation de pouvoirs.
- 2.4 La politique favorise la mise en place d'une pratique de communication de qualité qui prend son fondement sur les éléments suivants :
 - la considération primordiale de l'être humain dans tout acte de communication;
 - le développement et le maintien d'un sentiment d'appartenance des membres du personnel à leur établissement et à la Commission scolaire;
 - l'émergence d'une perception positive des diverses clientèles et de la population envers les établissements et la Commission scolaire.

 RECUEIL DE GESTION	SECTION Service du secrétariat général et des communication	Mise à jour le 23 mai 2000 CC00-0062
	POL • SSGC • 003	Page 1 de 4

3.0 PORTÉE DE LA POLITIQUE

La présente politique s'adresse aux membres du Conseil des commissaires et à l'ensemble des membres du personnel de la Commission scolaire des Affluents des écoles, des centres, des services et du siège social.

4.0 CONTEXTES DE COMMUNICATION

Cette politique trouve son application particulièrement dans les contextes suivants.

4.1 Éducation et enseignement

Les actes d'éducation et d'enseignement, incluant les situations connexes d'influence des élèves telles l'accompagnement, la surveillance, le support et l'aide, constituent des contextes-clés de communication, associés à la réalisation de la mission éducative.

Le phénomène d'influence inhérent à la communication favorise à des degrés divers, de façon consciente ou inconsciente, le mieux-être de l'élève et par conséquent ses apprentissages. La qualité de la communication favorise aussi la communication avec les parents.

4.2 Rétroaction de la clientèle


Les opinions, les suggestions et les réactions des élèves, des parents, des partenaires, du public et des médias constituent des sources potentielles importantes de développement et d'ajustement des pratiques de l'école, du centre, du service et de la commission scolaire. Une communication de qualité facilite l'émergence de renseignements significatifs de la part de la clientèle.

4.3 Appui personnel et professionnel

Les activités de communication s'exerçant dans les contextes d'animation, de perfectionnement, de développement et d'accompagnement auprès des clientèles, des parents, du personnel et des partenaires sont fondamentales dans la réalisation de la mission éducative de l'école, du centre, du service et de la commission scolaire.

4.4 Gestion

Les activités de communication reliées aux éléments de gestion, tels la planification, la direction, la supervision, la coordination, l'organisation, le contrôle et l'évaluation sont fondamentales et essentielles à l'atteinte des objectifs généraux des établissements et de la Commission scolaire.

Mise à jour le 23 mai 2000 CC00-0062	SECTION Service du secrétariat général et des communications	 RECUEIL DE GESTION
Page 2 de 4	POL • SSGC • 003	

4.5 **Partenariat**

Les activités de communication reliées à la collaboration de l'école, du centre, du service et de la commission scolaire avec des groupes et organismes partenaires sont de première importance pour le développement d'un esprit de partenariat.

4.6 **Situations d'urgence**

Le traitement des situations d'urgence, notamment celles qui mettent en cause la sécurité et le développement des élèves et du personnel, a un impact sur les personnes et sur la perception par la population des services offerts et doit faire l'objet d'une communication soignée.

Pour toute situation qui déborde, par sa nature ou son impact, le cadre habituel de l'établissement, le Service du secrétariat général et des communications assume les relations avec les médias et prend soin d'impliquer les intervenants de niveaux politique et administratif.

5.0 **RESPONSABILITÉS**

5.1 **La personne membre du personnel et du Conseil des commissaires**


Chaque personne est responsable d'établir la communication dans les champs d'activités qui relèvent de sa compétence et de ses responsabilités.

5.2 **Les membres du Conseil des commissaires**

La présidence du Conseil des commissaires établit la communication formelle avec l'ensemble de la population et avec les conseils d'établissement et assure le suivi auprès des membres du Conseil.

Le commissaire établit la communication formelle avec ses interlocuteurs dans le sens du rôle déterminé par et pour le Conseil et la Commission scolaire et initie une relation de confiance et de collaboration avec les personnes de la communauté scolaire qu'il représente. Il favorise l'utilisation d'une écoute active dans sa communauté et vise à établir une relation de partenariat avec le conseil d'établissement et la direction d'établissement. Par son approche, il favorise des relations directes entre les divers intervenants de l'établissement et de la communauté.

Les membres du Conseil des commissaires se préoccupent de communiquer aux conseils d'établissement toute information leur permettant d'exercer leur rôle et d'assumer leurs responsabilités.

 RECUEIL DE GESTION	SECTION Service du secrétariat général et des communications	Mise à jour le 23 mai 2000 CC00-0062
	POL • SSGC • 003	Page 3 de 4

5.3 **Le directeur général**

Le directeur général établit, entretient et gère la communication formelle avec les directeurs d'établissement et de service, ainsi qu'avec le personnel de la Commission scolaire et les organismes représentant les employés.

5.4 **Le gestionnaire de l'établissement et du service**

Selon leurs champs respectifs d'action, les directions d'établissement et de service initient et supportent, selon le cas, auprès du personnel, des élèves, des parents et de la communauté le processus de communication utile à l'accomplissement de la mission et des mandats de leur unité d'appartenance.

Les directions d'établissement, dans une approche de relation de confiance, maintiennent un lien et assurent une collaboration avec les commissaires désignés respectifs, permettant à ces derniers d'être mieux informés et ainsi de supporter et encourager les personnes qui œuvrent dans les établissements.

Les directions d'établissement développent et entretiennent, au besoin, la communication avec les médias au regard des activités de l'établissement qu'elles dirigent; elles requièrent, selon le cas, le support du Service du secrétariat général et des communications.

5.5 **Le Service du secrétariat général et des communications**

Le Service du secrétariat général et des communications coordonne, supporte ou réalise au besoin et selon le cas des interventions qui facilitent l'application et l'évaluation de la présente politique, dont, pour la Commission scolaire, des plans de communication associés aux contextes de communication identifiés.

Mise à jour le 23 mai 2000 CC00-0062	SECTION Service du secrétariat général et des communications		RECUEIL DE GESTION
Page 4 de 4	POL • SSGC • 003		